



CH-3003 Berne, SECO, DSKU /seco/mup

Office fédéral des assurances sociales
Domaine AVS, Prévoyance professionnelle et PC
Effingerstrasse 20
3003 Berne

Référence: 2014-03-19/112
Spécialiste: mup
Berne, 26.03.2014

Projet de réforme de la prévoyance vieillesse 2020

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 18 décembre 2013, sur le projet de réforme de la prévoyance vieillesse 2020. Nous remercions Mme Beatrix Schönholzer-Diot et M. Paul Cadotsch de votre office d'avoir participé à cette séance et d'y avoir présenté les différents aspects du projet. Conformément à son mandat, notre commission l'a examiné du point de vue des petites et moyennes entreprises (PME).

Nous estimons, au vu de l'évolution démographique et des niveaux relativement bas de rendement des placements, que des adaptations dans le système de prévoyance vieillesse sont absolument nécessaires afin de garantir les prestations de l'AVS et de la LPP dans les prochaines décennies. Nous sommes donc favorables à l'adoption dans les plus brefs délais de mesures appropriées. Nous déplorons toutefois que le projet mis en consultation ne soit pas plus équilibré et qu'il néglige les besoins et intérêts de l'économie suisse, en particulier ceux des entrepreneurs et des indépendants. Les mesures envisagées sont susceptibles d'affecter la compétitivité des entreprises, en particulier en raison de l'alourdissement important des charges salariales. Elles auront en outre, comme l'indique le chapitre sur les conséquences économiques du rapport explicatif, un effet négatif sur la consommation et sur l'emploi dans notre pays. L'abaissement du seuil d'accès à la LPP et l'introduction d'un système de flexibilisation de la retraite "à la carte" sont par ailleurs susceptibles d'entraîner, en la forme, une augmentation sensible des charges administratives pour les entreprises, les institutions de prévoyance et les autres acteurs concernés. Pour toutes ces raisons, nous sommes opposés au "mix" de mesures proposées dans le projet.

Nous estimons que l'âge de référence de la retraite devra progressivement être élevé au delà de 65 ans. Contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport explicatif, la main-d'œuvre supplémentaire générée par un relèvement progressif pourra à notre avis être absorbée sans problème par le marché suisse du travail. Le taux de chômage des 55-64 ans est en effet bien inférieur à la moyenne nationale tous âges confondus. A noter encore que la

Forum PME

Pour adresse : SECO/DSKU

Holzikofenweg 36, 3003 Berne

Tél. +41 (31) 324 72 32, Fax +41 (31) 323 12 11

pascal.muller@seco.admin.ch

www.forum-pme.ch

situation sur le marché du travail sera influencée ces prochaines années par les quotas et règles de préférence nationale qui devront être mis en place suite à l'adoption par le peuple le 09.02.2014 des nouvelles dispositions constitutionnelles sur l'immigration.

En ce qui concerne les bonifications de vieillesse, nous sommes favorables au rééchelonnement proposé, de manière à ce que la différence de coûts de la prévoyance professionnelle entre les travailleurs plus et moins âgés soit moins marquée qu'aujourd'hui. Cela améliorera la situation des travailleurs âgés sur le marché du travail et réduira les charges administratives des entreprises et des institutions de prévoyance. Nous demandons qu'une solution à un seul taux soit élaborée comme alternative dans la suite des travaux. Il est en effet probable que les avantages d'une telle solution dépassent ceux de la proposition formulée dans le projet (avec trois taux).

Dans le droit en vigueur, les rentiers AVS qui exercent une activité lucrative continuent de cotiser, même après l'âge ordinaire de la retraite. Ils peuvent cependant faire valoir une franchise de 1'400 francs par mois (ou 16'800 francs par année) sur laquelle ils sont exemptés de cotisation. Le projet mis en consultation prévoit de supprimer cette franchise. Nous y sommes opposés, car nous estimons que le système ne doit pas inutilement décourager les assurés à poursuivre une activité professionnelle au-delà de l'âge de la retraite.

Nous nous opposons également au relèvement proposé du taux de cotisation AVS pour les indépendants et à l'abrogation du barème dégressif des cotisations. L'harmonisation des taux de cotisation désavantagerait nettement les indépendants, car le salaire déterminant pris en compte pour le calcul de leurs cotisations est bien plus élevé que celui des salariés dont les revenus se situent dans la même fourchette. En effet, les versements aux institutions de prévoyance effectués par leurs employeurs en vertu de la LPP ne font pas partie du salaire déterminant pour le calcul de leurs cotisations, ni non plus les contributions aux primes d'assurance maladie et accidents ainsi que celles qui sont versées aux caisses d'allocations familiales.

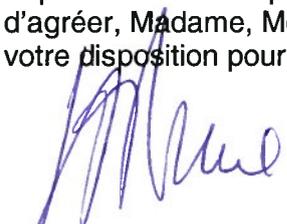
Le projet mis en consultation contient ainsi plusieurs mesures hostiles à l'emploi et à l'entrepreneuriat. Nous sommes de l'avis que la réforme de la prévoyance vieillesse devrait au contraire les soutenir et les privilégier comme éléments de solution. Les problèmes de financement de l'AVS et du deuxième pilier ne pourront être résolus que par une croissance économique résultant d'une augmentation de la productivité, qui seule permettra de maintenir les rentes au niveau actuel sur des périodes toujours plus longues. Nous nous opposons au relèvement de 2% de la TVA ainsi qu'au mécanisme proposé d'intervention pour les temps difficiles, qui ne prévoit comme mesures automatiques qu'une augmentation des cotisations et une adaptation des rentes partielles. Nous sommes néanmoins favorables à la mise en place d'un mécanisme de frein à l'endettement, mais estimons que les besoins supplémentaires futurs des deux piliers devront être principalement financés par une adaptation de l'âge de la retraite.

Une mesure qui ne figure pas dans le projet et que nous vous prions d'examiner dans la suite des travaux, concerne l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle. Nous sommes de l'avis que les modalités relatives aux versements anticipés devraient être réexaminées. Ces versements créent une brèche dans la prévoyance pouvant parfois réduire sensiblement les prestations de vieillesse ou de risques. Ils engendrent souvent une baisse importante du niveau de vie à la retraite et peuvent même dans certains cas conduire à la vente forcée des logements ainsi financés.

Les personnes concernées peuvent en fin de compte représenter une charge pour les assurances sociales. Nous sommes pour ces raisons de l'avis que les conditions relatives aux versements anticipés devront être formulées de manière plus strictes à l'avenir.

Notre commission a reçu, en 2011, le mandat exprès du Conseil fédéral de vérifier, lors de procédures de consultation, que les offices aient procédé, lors de l'élaboration de projets législatifs, à une mesure des coûts de la réglementation ainsi qu'à une analyse de leur compatibilité PME (du point de vue des charges administratives, des entraves à la gestion, etc.)¹. Nous vous rendons attentifs au fait que les informations figurant actuellement dans le rapport explicatif sont en partie insuffisantes. Des analyses complémentaires concernant la compatibilité PME des mesures envisagées devront être réalisées dans le cadre de l'analyse d'impact de la réglementation (AIR). L'AIR doit inclure non seulement une estimation quantitative des coûts de la réglementation, mais également une évaluation qualitative au moyen d'un test de compatibilité PME auprès d'une douzaine d'entreprises (voir à ce propos les sections 5.1, 5.2 et 5.6 du manuel AIR 2013²). L'abaissement du seuil d'accès à la LPP et l'introduction d'un système de flexibilisation de la retraite devront à notre avis absolument être examinés dans le cadre du test PME. Ces deux mesures sont susceptibles, en l'état, d'entraîner une augmentation sensible des charges administratives pour les entreprises et les institutions de prévoyance. Nous demandons qu'elles soient adaptées si leur rapport coûts/bénéfices devait, suite aux analyses réalisées, se révéler être négatif.

Espérant vivement que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question.



Jean-François Rime
Co-Président du Forum PME
Conseiller national



Dr. Eric Jakob
Co-Président du Forum PME
Ambassadeur, Chef de la promotion
économique du Secrétariat d'Etat à
l'économie (SECO)

Copies à : Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique (CN/CE)

¹ Mesure 2 du rapport du Conseil fédéral du 24.08.2011 "[Allégement administratif des entreprises: bilan 2007-2011 et perspectives 2012-2015](#)".

² Le manuel AIR 2013 peut être consulté à la page Internet : www.seco.admin.ch/air.